



## **VÉLIZY-VILLACOUBLAY**

Certifié exécutoire. Document publié Du 28/10/2025 au 29/12/2025

## **ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_633**

**Objet**: mesures temporaires relatives au stationnement avenue Robert Wagner (Entreprise Intégration Transport Service)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Intégration Transport Service sise 6 rue des Frères Montgolfier - 95500 Gonesse pour le compte de l'agence Banque Populaire sise 12 avenue Robert Wagner à Vélizy-Villacoublay doit remplacer un distributeur, il y lieu de prendre des mesures de stationnement avenue Robert Wagner,

## **ARRÊTE**

**Article 1**: le mercredi 05 novembre 2025, de 08h00 à 18h00, l'entreprise Intégration Transport Service est autorisée à neutraliser une place de stationnement ainsi que l'emplacement réservé aux convoyeurs de fonds situés au droit du 12 avenue Robert Wagner.

**Article 2** : le mercredi 05 novembre 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu durant l'intervention.

**Article 3** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise Intégration Transport Service qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

**Article 4 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

**Article 6 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27 octobre 2025